

République Française
Département Loiret
Bucy-le-Roi

Compte rendu de séance

Séance ordinaire du 17 Janvier 2022

L'an 2022 et le 17 Janvier à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la commune de Bucy-le-Roi, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à savoir la Salle des Fêtes sous la présidence de son Maire, Gervais GREFFIN.

Présents : M. GREFFIN Gervais, Maire, Mmes : DUBEDAT Véronique, GUERIN Sandrine, MM : FERREIRA Federico, GUYON Gaylord, LOP Laurent, PROUST Damien, VAPPERAU Christophe

Excusé·es ayant donné procuration : Mme REDIN Nathalie à M. GREFFIN Gervais, M. BAROTIN Virgil à M. GREFFIN Gervais

Absent : M. VALLEE Olivier

Était également présent : M. FRANCO Julien, secrétaire général

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 10/01/2022 - Date d'affichage : 10/01/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret et publication le 24/01/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. PROUST Damien

SOMMAIRE

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCHE LOIRÉTAINNE - 2022-D-001

TARIFS 2022 - 2022-D-002

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 - 2022-D-003

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCHE LOIRÉTAINNE

Délibération n°2022-D-001

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine définis par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 et modifiés par les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2015 et 29 mars 2016, 17 octobre 2016, 29 décembre 2016, 28 décembre 2017, 27 décembre 2018 et 28 juin 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et L5214-23-1,

Considérant que le siège social de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doit être modifié eu égard au déménagement prochain des services communautaires au sein d'un hôtel communautaire à Sougy,

Considérant qu'il convient de profiter de cette modification statutaire pour adapter la rédaction des statuts aux termes de la loi Engagement et Proximité,

Considérant que cette modification a été sollicitée par les services préfectoraux par note du 27 avril 2021,

Entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, à l'article 2 pour tenir compte de la future adresse du siège social : Hôtel communautaire, 345 chemin des Ouches 45410 Sougy et ce au plus tard le 15 mars 2022,
- De modifier les statuts pour tenir compte de la suppression, dans la loi n°2019-1461, de la distinction entre les compétences optionnelles et facultatives. Cette modification entraîne la fusion des chapitres II et III au sein d'un nouveau chapitre II Compétences supplémentaires
- De modifier les statuts en intégrant désormais parmi les compétences obligatoires deux points figurant jusqu'à présent dans les compétences optionnelles. Il s'agit des points :
 - F. Assainissement des eaux usées
 - Assainissement collectif
 - G. Eau
 - Eaux pluviales urbaines selon l'art. L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- De reprendre les termes de la délibération du 25 mars 2021 relative à la compétence mobilité figurant désormais parmi les compétences supplémentaires au point :
 - G. Mobilité
 - Organisation de la mobilité selon la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
 - Absence de demande de substitution à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure dans le ressort de son périmètre
 - Conservation de la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des transports
- De remplacer au sein de l'ancien chapitre III, le point B Autres compétences facultatives par :
 - H. Autres compétences
 - Contribution obligatoire au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à XX voix Pour,....

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS 2022

Délibération n°2022-D-002

Indice des prix des dépenses communales = Il révèle l'inflation réelle pour les communes (Source : amf-La Banque Postale, *Indice de prix des dépenses communales*, n°16, Novembre 2021) : moyenné à **1,21 %**. En 2020, il était à **0,99 %**. Les prix pour les communes sont toujours en continue augmentation, l'inflation pour les ménages est toujours inférieure (0,4 point de moins). Mais deux phénomènes s'ajoutent : la crise sanitaire qui a perturbé toute l'économie dès le premier semestre 2020 et sa conséquence qui est l'augmentation des matières premières et des produits manufacturés. La relocalisation de certaines productions font exploser les prix également.

Cimetière : Depuis 2018, ces tarifs restent inchangés.

En 2021, la concession perpétuelle dans le cimetière était à 180 € ; pour l'année 2022, il est proposé : **180 € (égal)**

- tarif « cavume » 2021 : 600 € ; en 2022 : **600 € (égal)**
- Pas de tarif « dispersion » depuis 2017. Le Conseil décide pour 2022 de ne toujours pas établir de tarif.
- Droits fixes d'enregistrement (non décidés par la commune), actuellement : **25 €**

Salle Polyvalente : Les tarifs 2021 étaient restés inchangés. Mais, pour des questions de simplicité, il avait été décidé de ne plus proposer qu'un mode de location dit de « week-end » d'une durée de 48 heures.

- pour les personnes de la commune : 150 € pour le week-end (2018-2021), 2022 : **150 € (égal)**
- pour les personnes hors commune : 300 € pour le week-end (2018-2021), 2022 : **300 € (égal)**
- Électricité : forfait de 10 € auquel s'ajoute l'énergie électrique consommée au prix de 0,15 € le KW/H (2013-2021), 2022 : Forfait : **10 €**, Énergie consommée : **0,15 € le kW/H consommé (égaux)**
- Caution à 500 € pour 2021, pour 2022 : **500 €**

Eau : Le tarif était de 1,10 €/m³ en 2021 (augmentation de 4,76 %).

En 2022, il est proposé : **1,15 €/m³** (augmentation de 5 centimes pour continuer de financer un réseau de plus en plus vieillissant et des investissements plus volontaristes en 2022, cela représenterait 4,55 % d'augmentation)

Indemnité Portage de plis :

285 €/an en 2021.

Nouveau calcul : +3% comme chaque année avec arrondi au supérieur soit **294 €**.

Adjoint technique 2ème classe chargé de l'eau :

Salaire de l'adjoint technique 2ème Classe, au **SMIC augmenté de 30 %**, congés payés inclus. Pour l'année 2022, comme auparavant. Il faudra penser à ajouter les heures de formation du futur fontainier/releveur des compteur d'eau (formation en cours). Le nombre d'heures sera augmenté de ce fait et du fait du passage à la DSN, à l'heure supérieure par mois.

Adjoint technique 2ème classe chargée de l'entretien :

Pour l'année 2022, du fait de contraintes techniques liées à la DSN et aux obligations dues au contexte sanitaire, les heures seront arrondies à l'heure supérieure par mois.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Délibération n°2022-D-003

Les subventions suivantes peuvent être proposées. Sachant que chaque année, peu d'institutions prennent la peine d'envoyer des dossiers. Cette année, il n'y en a que trois (Vaincre la Mucoviscidose, A.S. du collège Jean Moulin d'Artenay et Association des DGS et Secrétaire des Communes). L'UnADERE envoie un bulletin d'adhésion. Le F.S.E. a envoyé son bilan financier et moral.

Voici le tableau proposé :

Associations	2021	2022
Club des cheveux blancs	180	180
Ligue nationale contre le Cancer	40	40
Association Sportive Collège Artenay	20	20
Foyer Socio-Éducatif du Collège Artenay	20	20
Vaincre la mucoviscidose	50	50
Papillons Blancs	50	50
Comité des fêtes	180	180
Paralysés de France	50	50
AFM Téléthon	20	20
Réseau UnADERE	50	50
Total	660 €	660 €

Au final, les élus s'entendent à l'unanimité sur les présentes propositions. Tou-te-s précisent que, selon les possibilités qui seront ouvertes dans le budget, des financements par projets pourront se faire dans le cours de l'année après étude et validation par le Conseil.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

DIVERS TRAVAUX 2022

- Radars pédagogiques et sécurité routière

Le Premier Adjoint va envoyer les propositions à la mairie d'une société qui se nomme Sécuroute, située sur Chevilly. Outre l'aspect utilitaire et avertisseur pour les conducteurs, la société propose des radars avec toutes les informations et données téléchargeables et utilisables. Il faudrait compter environ 2 820 € pour un radar équipé d'un panneau solaire (autonome). Reste à savoir la localisation lui donner. Il y aurait deux panneaux à poser, en entrée et en sortie de village (surtout sur la rue de la Mairie, R.D. 60).

Certain-es élus suggèrent de demander à Groupama. Il est précisé par le Maire que l'assurance a subventionné des radars pédagogiques et non pas prêté.

Le Premier Adjoint se renseignera de nouveau pour avoir plus d'informations. Sachant que l'entrepreneur peut se déplacer pour répondre aux questions.

Pour ce qui est de la sécurité routière : des places de parking, en face de la mare, seraient probablement à créer. Un simple marquage au sol suffirait. Le problème réside dans le fait que la route appartient au département. Il faut donc leur demander si c'est possible de mettre des stationnements sur cet axe.

Beaucoup notent que, sur la rue de l'Église, les véhicules roulent vite aussi.

Comme les communes n'ont pas les mêmes revenus, les aménagements de sécurité ne peuvent être les

mêmes et sont difficiles à faire pour les petites communes.

- Choix d'un nouveau plombier

Différents travaux sont pourtant à faire sur la commune :

- 55, rue de la Mairie (intervention sur la bouche à clef)
- Borne à incendie de la mare
- Robinet extérieur de la salle des fêtes
- Toilettes de la salle Marcelline
- Toilettes de la mairie
 - Espaces verts et menus travaux

Noël Verbeke s'est désisté pour cette année devant la charge de travail, cependant que congé ait été donné à Fleury-Beauce. Par conséquent, il est absolument nécessaire de demander des devis et se placer vite avant le printemps. Voir avec ND Paysages, Arthur paysages, Multiservice Thomasset...

Il faut rappeler Jérémy Verbeke pour la pose de béton désactivé dans la cour de la Mairie, la pose de gravillon de Loire sur le trottoir de la mare et au cimetière.

Il faut aussi le devis de l'électricien de la commune pour l'électricité de la salle des fêtes (vers le garage).

Enfin des mesures vont être prises pour la fenêtre de la salle des fêtes par le menuisier.

- Travaux sur le puits

Il s'agit d'un ouvrage communal avec un droit d'usage de plusieurs foyers.

Plusieurs possibilités s'offrent :

- a) Le raser avec pose d'une plaque
- b) Le retaper

Il y en a un autre chez un habitant qui est aussi en mauvais état.

Certaines élues sont pour le boucher, d'autres pour restaurer. On insiste que c'est ce qui fait le caractère rural du village.

Dans tous les cas, il est nécessaire de faire quelque chose. Les discussions inclinent vers la conservation car le puits pourrait s'effondrer malgré la pose d'une tôle en aluminium.

Des subventions seraient envisageables probablement auprès du PETR du Pays Loire-Beauce (maintien du caractère rural).

- Trottoirs

Il faut les réparer et demander des devis pour les caniveaux.

- Lampe éclairage public

La récupérer et la poser à l'endroit convenu éventuellement.

POINTS DIVERS

- Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et l'organisation du temps scolaire : certaines communes étaient pour 4,5 jours. La durée de 4 jours pose le problème des cars. Il faut donc voir avec le Conseil départemental du Loiret. Quant à la semaine de 4,5 jours pour les maternels, elle ne

servait à rien. Les NAP permettaient de dédoubler les effectifs de la cantine. Pour les enfants de primaire, cela permettait de faire des découvertes parmi les activités proposées. Pour les élèves de maternel, c'était moins clair. Les NAP sont trop proches du temps scolaire, les enfants ne savent plus trop où ils en sont, les parents non plus d'ailleurs. L'application est assez complexe. Un sondage a été lancé pour la durée de la semaine (pour 4 jours ou 4,5 jours), 80 % des répondant·es sont pour les 4 jours. Les écoles vont voir si les transports vont accepter. Les chauffeurs ne seront pas forcément d'accord. Pour les parents, mettre les enfants plus tôt, cela peut déplaire. Il faut que les parents puissent amener les enfants exactement à 9h. Il faut également qu'Artenay refasse sa cantine pour accueillir plus d'élèves. Si les communes étaient organisées en syndicat, il y aurait une meilleure répartition des coûts. Il y a comparaison des coûts entre les Communauté de Communes, et il se trouve que dans le 28, c'est moins cher (du fait des ATSEM en particulier, voir *infra*). Théoriquement, il devrait y avoir une réunion pour le nombre de jours. Les différentes communes du regroupement ont des avis divergents, certains y voient le positif. Il y a très peu de communes qui seraient encore sur 4,5 jours dans l'ensemble du département. Beaucoup de communes ont délégué leurs NAP à des associations ou à des sociétés. Artenay a choisi d'allonger les temps des contrats des animateur·rices. L'affaire est à suivre....

Les collèges sont moins surchargés, ce qui en soulage la gestion.

- Les ATSEM, à Artenay, font du ménage durant le temps d'école, ce qui est étrange. Mais la commune de Bucy-le-Roi ne peut rien dire, c'est Artenay qui gère le dossier et son personnel comme elle l'entend. Les ATSEM sont une par classe dans le 45, il y en a une pour trois classes dans le 28. Le service est donc très différent. Les coûts se retrouvent abaissés car il y a moins de personnel. Et avec le Covid, cela s'est compliqué.
- Des élue·es constatent des déchets sur la route au niveau de la Retrève. Il ne faut pas hésiter à faire des remontées. Les dépôts sauvages se multiplient. Pour les déchets, les cartes en déchetterie incitent à ces incivilités probablement. De tels problèmes reviennent particulièrement dans les champs dont dans ceux de betteraves. Sur les plateformes d'autoroute, heureusement, il y en a peu. Les déchetteries sont parfois pleines, cela expliquerait aussi ces phénomènes. Serait-il envisageable de faire un dépôt local de végétaux, uniquement pour les gens de la commune (se demandent des élue·es) ? Cette idée demanderait une gestion importante avec une stricte surveillance. Les gens risqueraient de mettre des produits de mauvaises qualités et difficilement valorisables. Enfin, une plateforme de végétri est en cours d'être ouverte par le SIRTOMRA.
- Pour des élue·es, il existe un problème de survol par des drones. Cela permettrait de surveiller la présence des gens. Des habitant·es sont prêts à en abattre.
- Les colis de fin d'année ont été déposés à deux. Des villageois·es ont été positivement content·es de ce geste annuel.
- Une partie de l'hiver et surtout depuis quelques semaines, les tracteurs détériorent particulièrement les routes, surtout sur les autres communes, moins à Bucy-le-Roi. La route des Chapelles a été rendue très glissant et s'est avéré impossible de distinguer la route. Les routes étaient grasses à l'extrême. La responsabilité est à l'agriculteur alors que ça devrait être Terreos (puisque cela s'inscrit dans la campagne betteravière).
- La petite route qui va vers Chevilly, il faudrait gratter les bas-côtés car l'eau reste sur le bord
- Les écoles maternelles et élémentaires cherchent un nom. Ils voulaient donner le nom d'une institutrice de l'école du cirque. Mais, il y aurait aussi les noms d'anciens maires d'Artenay qui auraient marqué la ville. Le Maire n'a pas d'idée personnellement. Il faudrait proposer Cardonnat,

éventuellement.

- L'achat d'un vidéoprojecteur est à prévoir éventuellement.

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les élus consultent leurs divers agendas et confirment que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le **lundi 28 novembre 2022 à 20h00**, pour aborder essentiellement le problème des finances.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions, les affaires et les informations ayant été exposées, les élus ayant débattu des points à aborder, la séance est officiellement close à 23h26.

À Bucy-le-Roi, le 24 janvier 2022

Le Maire

Gervais GREFFIN